



Secrétariat Général
N° tél. : 01.69.49.76.74
N/Réf. : NDA/ED/LH

DECISION N° 97/104

**OBJET : Affaire PRATS C/Délibération du Conseil Municipal du 26 juin 1991
Désignation de l'avocat devant la Cour Administrative d'Appel de Paris**

Le Député-Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

VU le jugement du Tribunal Administratif de Versailles du 11 mars 1997 rejetant la requête de M. PRATS (n° 91 3644) qui sollicitait l'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 1991 par laquelle le Conseil Municipal d'Yerres avait décidé de déposer à son encontre une plainte pour faux en écriture publique et de charger Maître PUDLOWSKI de se constituer à cet effet,

VU la requête de M. PRATS enregistrée le 1er août 1997 à la Cour Administrative d'Appel de Paris (n° 97 PA 02100) et notifiée à la commune le 22 août 1997, relative à l'appel du jugement susvisé,

DECIDE

De confirmer la désignation de Maître PUDLOWSKI, Avocat à la Cour, 50, rue Copernic 75116 PARIS, chargé de défendre les intérêts de la commune devant la Cour Administrative d'Appel de Paris,

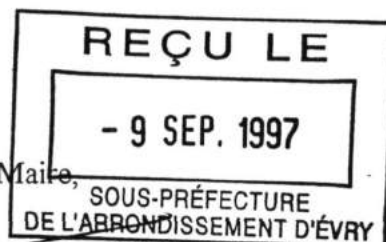
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 1997, fonction 0, sous fonction 022; article 6227.

Fait à Yerres, le 2 septembre 1997



Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN



118

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98

